



Statuts de l'association 2025



Préambule : L'association s'engage à respecter les principes de non-discrimination, de neutralité politique et religieuse et de liberté de conscience. Elle vielle à promouvoir l'égalité entre toutes les personnes sans distinction d'origine de genre, de conviction ou de situation.

*Article 1 : **DÉNOMINATION***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « L'École Buissonnière ».

*Article 2 : **OBJET et BUTS.***

L'École Buissonnière et les membres qui la composent, ont pour objet de favoriser l'accessibilité à l'éducation, dont font partie les loisirs et les temps de vacances, pour les enfants en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, notamment à ceux qui en sont le plus éloignés.

*Article 3 : **SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à La Maison des Associations de Lille située au 27 rue Jean Bart, 59000 LILLE.

*Article 4 : **DURÉE***

L'association est créée pour une durée illimitée.

*Article 5 : **COMPOSITION***

L'association se compose de membres actifs ou d'adhérents.



*Article 6 : **MEMBRES ET COTISATION***

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

*Article 7 : **RADIATION***

La qualité de membres se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, en cas de radiation, l'intéressé sera invité (par lettre recommandée) à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Il peut former un recours gracieux auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision. Le conseil statue définitivement après avoir entendu l'intéressé.

*Article 8 : **AFFILIATION***

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

*Article 9 : **RESSOURCES***

Les ressources de l'association comprennent ;

- Le montant des cotisations



- Les subventions de l'état, des départements et des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur.

*Article 10 : **MOYENS.***

Pour répondre aux buts qu'elle se fixe en article 2, ainsi que pour répondre à son objet, l'association se donne les moyens qu'elle juge nécessaire. Ils se répartissent en 3 secteurs de mise en œuvre :

- Le secteur éducation : il s'agit de favoriser l'éducation sous toutes ses formes à l'égard des enfants les plus vulnérables en toute impartialité.
- Le secteur loisirs et séjours de vacances adaptés : il s'agit d'organiser des séjours de vacances adaptés et des temps de loisirs à destination d'enfants en situation de handicap.
- Le secteur organisation d'évènements associatifs : L'association organisera des évènements associatifs qui permettront également de faire vivre son réseau et d'entretenir sa vie associative autour de son projet associatif. Il s'agit également de développer et d'entretenir un réseau d'acteurs dynamiques mais également de financer ses activités à destination des enfants.

*Article 11 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE***

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient.

Elle se réunit une fois par an entre septembre et décembre.

Les convocations doivent être envoyées 15 jours à l'avance par le secrétaire de l'association. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de



l'assemblée

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision ;

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. La majorité retenue est celle des membres présents. Il est possible de voter par procuration à un autre adhérent de l'association, celui-ci doit être à jour de sa cotisation. Le vote par correspondance est interdit.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration (à bulletin secret).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

*Article 12 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE***

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire et comportent en annexe les textes de modification proposés si des modifications de texte sont à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des 2/3) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

*Article 13 : **CONSEIL D'ADMINISTRATION.***



Est éligible au conseil d'administration toute personne à jour de ses cotisations le jour de l'assemblée générale et les membres d'honneur de l'association.

Les membres mineurs de 16 ans révolus peuvent être éligibles au conseil d'administration sous réserve d'une autorisation parentale écrite. Cette disposition vise à encourager leur participation active à la vie associative.

L'association garantit l'égal accès entre les femmes et les hommes aux instances dirigeantes. La composition du conseil d'administration tend à représenter celle de l'assemblée générale, notamment en ce qui concerne la parité et la diversité.

L'association L'École Buissonnière est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 2 membres et d'un maximum de 18.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans. La première année, les administrateurs émettront des souhaits quant à la durée de leurs mandats de sorte à ce que 6 personnes se présentent pour 3 ans, 6 personnes pour un mandat de deux ans et 6 pour une période d'un an. Si cela n'est pas possible, les personnes ayant le plus de voix seront élus pour un mandat de 3 ans, les suivants pour un mandat de deux ans...

Lorsqu'un membre élu n'accomplit pas la totalité de la durée de son mandat, le bureau peut coopter un adhérent pour le remplacer pour la durée restante de ce mandat.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé à minima de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)

Les membres du conseil d'administration sont garants des orientations prises par l'association pour répondre à son objet et les buts qu'elle s'est fixée aux articles 1 et 2 des présents statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

*Article 14 : **LE BUREAU***

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire si besoin

Les fonction de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

*Article 15 : **RÔLE DU BUREAU***

Le Président :

Il est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions, avec autorisation préalable du bureau.

Le président peut convoquer les Assemblées générales et les réunions de Bureau.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il peut être remplacé par une personne qu'il aura nommée.

Il fait ouvrir et fait fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque et établissement de crédit, tout compte ou dépôt courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.



Le Trésorier :

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il est responsable de la tenue des comptes de l'association et fourni les bilans financiers annuels.

*Article 16 : **TRANSPARENCE DE GESTION***

L'association s'engage à tenir un comptabilité complète de toutes ses ressources et dépenses, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis par approbation au conseil d'administration et pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Cette exigence vise à assurer une transparence totale dans la gestion associative.

*Article 17 : **RÉUNIONS DU BUREAU***

Le Bureau se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois tous les 2 mois. Il assure le fonctionnement de l'association dans le respect des orientations du conseil d'administration.

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et du bureau. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions en cas d'absence ou d'impossibilité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.



L'ordre du jour est fixé par le président ou le membre du Bureau qui demande la réunion.

Il est dressé un compte rendu visé par le président ou le secrétaire de séance.

*Article 18 : **INDEMNITÉS***

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

*Article 19 : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

*Article 20 : **DISSOLUTION***

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport afin de ne pas compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

*Article 21 : **LIBERALITE***



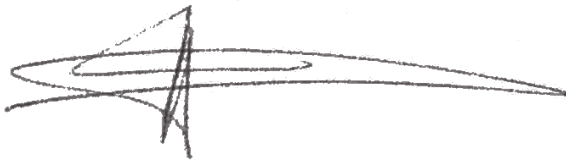
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lille le 15/05/2025

Le/La président(e)

Jube...DELEDARRE



Le/La trésorier(e)

Vanessa HUMIERE

